

EXTRAIT DES RÉGLEMENTS SPORTIFS

MB : 10/02/2020

TITRE VII - CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RÉGIONS -

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

VII.101 - Conditions de participation

Les épreuves sont organisées dans les catégories suivantes : benjamins et minimes, en garçons et en filles.

VII.102 - Sélections

Ces épreuves sont disputées, entre les équipes sélectionnées de chaque ligue, à raison d'une équipe par ligue et par épreuve.

VII.103 - Engagements

Les ligues doivent confirmer leur engagement dans les délais prescrits par la commission sportive fédérale en joignant un chèque de caution dont le montant est fixé par la commission sportive fédérale.

VII.104 - Qualification des joueurs

- a) Les joueurs sélectionnés doivent être régulièrement licenciés, à la date limite des engagements dans une association affiliée par la ligue qu'elle représente.
- b) Les joueurs peuvent participer dans une catégorie d'âge supérieure à la leur.
- c) Les joueurs sélectionnés ne peuvent participer que dans une seule catégorie au cours de la même saison.

VII.105 - Déroulement des épreuves

a) Phase préliminaire

Les équipes sont réparties, d'après le total des points classements de leurs deux meilleurs joueurs selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national, en deux poules de six équipes appelées poules A et B.

Le juge-arbitre effectue la mise en poule après le pointage des équipes.

b) Phase de classement

Un classement intégral de 1 à 12 est effectué.

VII.106 - Composition des équipes

Chaque équipe est composée de trois à cinq joueurs. La liste nominative des sélectionnés de chaque ligue doit être remise au juge-arbitre au moment du pointage.

Chaque ligue devra fournir 2 arbitres officiels quel que soit le nombre d'équipes engagées.

Si une ligue ne présente pas d'arbitre officiel, la ligue organisatrice fournira un arbitre remplaçant et la ligue fautive verra sa caution confisquée.

VII.107 - Formule

L'ordre des parties est : AY - BX - Double (C avec A ou B contre Z avec X ou Y) - A ou C contre Z ou X-B ou C contre Z ou Y.

Chaque joueur ou joueuse ne peut disputer que 2 parties maximum (2 simples ou 1 simple et 1 double).

Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.

La rencontre est arrêtée dès que l'une des deux équipes a un total de points-partie supérieur à la moitié des parties possibles.

VII.108 - Tirage au sort du choix des lettres avant une rencontre

Les capitaines des équipes de la rencontre sont tenus d'être présents au lieu prévu pour le tirage au sort un quart d'heure avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas d'absence d'un capitaine, le choix est donné au capitaine présent.

VII.109 - Forfait

Une équipe non présente un quart d'heure après l'heure fixée pour une rencontre peut être déclarée forfait. Toutefois, si l'intérêt sportif de l'épreuve l'exige, le juge-arbitre peut prendre des dispositions et modifier l'horaire.

VII.110 - Tenue

a) Chaque ligue peut, dans les limites autorisées par les règlements, présenter son équipe dans la tenue qu'elle aura retenue officiellement.

b) Dès qu'il opère dans l'aire de jeu, chaque joueur est tenu de porter (épinglé sur son maillot et dans le dos) le dossard qui lui a été attribué.

CHAPITRE 2 - CHALLENGES PAR CATÉGORIES D'ÂGE

VII.201 - Challenges par catégorie d'âge

Ces challenges associent les résultats masculins et féminins par catégorie d'âge :

- Challenge Pierre Ceccaldi : benjamins ;
- Challenge Jean Devys : minimes.

Chaque challenge est attribué pour un an à la ligue dont les deux équipes ont obtenu le meilleur résultat d'ensemble (addition des places obtenues dans chacune des épreuves concernées).

En cas d'égalité, l'avantage est donné dans l'ordre suivant :

- a) ligue ayant obtenu le meilleur classement (en garçons ou en filles) ;
- b) meilleur résultat en filles.

Si une épreuve du championnat de France des régions n'est pas disputée, le challenge n'est pas attribué.

VII.202 - Egalité entre deux ou plusieurs ligues pour l'attribution d'une place

En cas d'égalité, la sélection se fait dans l'ordre suivant :

- a) ligue ayant obtenu le meilleur classement (en garçons ou en filles)
- b) meilleur résultat en filles.